

**RESPONSABILITES****Décision de la directrice générale  
N° 2021-154**

DELEGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur Christophe POUPARD

Directeur de la Connaissance et de la Planification

Fonction	Nom	Date
<b>Décision de</b> la directrice générale par intérim	Sandrine ROCARD	01/06/2021
<b>Diffusé par :</b> chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organigramme de l'Agence modifiée par la décision n° 2017-224 du 18 juillet 2017 créant la Direction de la Connaissance et de la planification ;
- Vu la décision n° 2017-335 du 12 octobre 2017 nommant Monsieur Christophe POUPARD, Directeur de la Connaissance et de la Planification.

### Décide

#### ARTICLE 1

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, délégation est donnée à Monsieur Christophe POUPARD, Directeur de la Connaissance et de la Planification, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

#### 1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour réponse directe ".

#### 2 - Personnel de la direction (sauf le directeur de la connaissance et de la planification, lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

#### 3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

**4 – Aides**

- signature des conventions d'aide de faible montant n'ayant pas fait l'objet de remarques bloquantes de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides n'augmentant pas le concours financier, ne modifiant ni le compte de programme ni le type de travaux et ne dérogeant pas à la convention type ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ;
- ordonnancement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2**

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la connaissance et de la planification les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Monsieur POUPARD à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'il charge de son intérim pendant son absence. Lorsqu'il est chargé de l'intérim du directeur de la connaissance et de la planification, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires

<b>NOMS</b>	<b>FONCTIONS</b>
Manuel SARRAZA	chef du service du littoral et de la mer
Luc PEREIRA-RAMOS	chef de service connaissance des milieux aquatiques
Sarah FEUILLETTE	chef de service planification, évaluation et prospective

**ARTICLE 3**

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.